

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille six, le vingt et un septembre à 20 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes, convoqué le 13 septembre 2006, s'est réuni à CREVIN sous la présidence de Mr MELLET .

ETAIENT PRESENTS

. les délégués titulaires

MM. VIGOUR, THEBAULT, GUILLAUME, FERRE, GENDROT, LARCHER, HEURLIN, DERVAL, EON, GEFFRAULT, FILLY, DUTEMPLE, TROUBOUL, BOURDAUD, KAZMIERCZAK, PRINCEN, JOUAUX, PAITEL, POUESSEL, RINFRAY, MELLET, HAMON, SUHARD, BIGNON, LEBRETON, CHEDMAIL, BEAUFILS, FILATRE, LANDEL, LOUIS, PILARD, MENARD, ROULLET, MOUTEL, NOEL .

. les délégués suppléants

M. HILLIGOT	pour	M. GUIHEUX
M. TULANE	pour	M. ROCHERY
M. HAISSANT	pour	M. BRIZARD
M. DEMY	pour	M. GERARD
M. JAGAULT	pour	M. DESRIVIERES

formant la majorité des membres en exercice

ABSENTS : M. BRIAND, M. LECLERC (excusé), M. CHAPLAIS, Mme GARDAN (excusée), M. GAUTIER (excusé), M. JALLON, M. LACIRE .

ASSISTAIENT EN OUTRE A LA REUNION

Mr MENEZ	Bureau d'Etudes CIBLES & STRATEGIES
Mme SOURGET	Espace Entreprises du Pays des Vallons de Vilaine
Mme DINDAULT	Secrétaire Générale de la Communauté de Communes

Toutes les communes étaient représentées à l'exception de : ---

Mr LANDEL Gilbert a été élu Secrétaire de séance .

Afin de compléter l'ordre du jour de la séance, le Président propose d'y adjoindre les points suivants⇒

- . Installation de capteurs photovoltaïques sur la toiture du musée « Eugène Aulnette »
- . Avis sur la demande du GIE Terre Eau pour la gestion d'un plan d'épandage de lisier de porc

Le Conseil Communautaire accepte à l'unanimité d'examiner ces 2 questions supplémentaires en cours de séance .

*** SCHEMA DE DESSERTE COMMERCIALE ***

Dans la continuité de l'O.D.E.S.C.A. (Opération de Développement et de Structuration du Commerce et de l'Artisanat) menée courant 2003 / 2004 sur le territoire du Pays des Vallons de Vilaine, la Communauté de Communes, par délibération en date du 24 février 2005, avait missionné le Bureau d'Etudes CIBLES & STRATEGIE, pour engager une réflexion sur sa stratégie commerciale à moyen terme .

Cette mission avait pour objectif d'envisager l'avenir du tissu commercial des communes, tout en s'attachant à respecter les enjeux suivants ⇒

- . Optimiser la desserte commerciale du territoire communautaire par une approche prospective des potentiels existants, des besoins de la population et des mutations du tissu commercial existant
- . Déterminer le type de desserte adaptée à chaque commune rurale afin d'apprécier la pertinence des interventions publiques en matière de création ou de maintien de commerce
- . Proposer un outil d'aide à la décision des communes face aux problématiques de maintien d'un dernier commerce ou de création d'un commerce dans une commune au tissu inexistant

Ainsi, Mr MENEZ de CIBLES & STRATEGIE présente aux délégués, les 3 différentes phases de cette étude :

. Phase I : diagnostic de l'offre

Il apparaît que le territoire de la Communauté de Communes est correctement couvert en commerces alimentaires . Il est recensé sur le Pays de Moyenne Vilaine et du Semnon, 50 commerces de ce type, dont 5 grandes surfaces alimentaires (GSA). L'offre est bien en cohérence avec le potentiel d'habitants . Mr MENEZ souligne l'équilibre atteint suite au développement récent des GSA . Et, il est aujourd'hui préconisé de freiner l'extension de ces GSA, pour préserver les commerces de proximité .

Il est à noter l'existence des tournées alimentaires qui complètent l'offre de base sur plusieurs communes .

. Phase II : analyse des potentialités

Compte tenu des prévisions d'évolution démographique nettement favorables, CIBLES & STRATEGIES a pu dégager pour certaines communes, la nécessité d'accroître leur offre commerciale, et pour d'autres de conforter l'existant .

. Phase III : schéma de desserte commerciale

Ce qui a permis de définir 3 principaux enjeux ⇔

La création de nouveaux commerces

Ont été cités : une 2^{ème} boulangerie à CREVIN, la potentialité d'une alimentation générale à CHANTELOUP (en restant prudent par rapport à l'existant sur les Communes voisines : CORPS NUDES, et ORGERES)

Le confortement de l'offre existante

Notamment par la modernisation de l'offre, par la prévision foncière au niveau des Communes dans leur centre bourg, par l'appui des Unions de Commerces pour dynamiser l'offre de proximité, par une démarche de communication vers la population pour valoriser cette offre de proximité

L'amélioration des solutions alternatives

Il s'agit là d'améliorer l'accueil des tournées alimentaires, de faire connaître auprès de la population les jours de passage des tournées actuelles, et de conforter l'accueil des commerçants .

Les actions à court terme, proposées par CIBLES & STRATEGIES, pour répondre à ces enjeux, se présentent ainsi :

Recherche de solutions sur la commune de SAULNIERES qui vient de perdre le gérant de son multiservices : Appel à candidature, sélection, accompagnement

Communication sur les commerces de proximité avec la création d'un dépliant présentant l'ensemble des commerces alimentaires de proximité et valorisant leur savoir-faire et leur service

D'autres actions plus globales ont été citées : prévisions foncières au niveau des communes, création de mini halles pour l'accueil des tournées alimentaires, travail sur une démarche qualité . Mr MENEZ fait part à l'assemblée, des différentes opérations engagées dans d'autres Pays de la région Bretagne notamment en terme d'actions collectives d'animation .

Mme SOURGET – chargée de mission pour l'Espace Entreprises du Pays des Vallons de Vilaine, intervient alors pour établir le lien avec l'O.D.E.S.C.A. et les actions mises en œuvre pour les commerçants – artisans . Par ailleurs, 6 Communes du Pays de Moyenne Vilaine et du Semnon ont bénéficié des interventions conseils sur l'aménagement des centres bourgs . Enfin, une opération « Passeport pour l'évasion » sera engagée en mai / juin 2007, pour valoriser les commerces de proximité du Pays des Vallons de Vilaine .

Au regard de cette étude, la Communauté de Communes travaillera sur les actions pouvant être réalisées en matière de communication, et de mise en valeur des commerces de proximité du territoire.

*** RAPPORT D'ACTIVITES 2005 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ***

Le Président rappelle que, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes doit, avant le 30 septembre de chaque année, adresser au

maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement . Les maires sont alors tenus de communiquer ce rapport à leur Conseil Municipal lors d'une séance publique .

Pour information, le rapport d'activités 2005 est distribué à l'ensemble des délégués communautaires, lors de la réunion . Sa nouvelle présentation rend le document plus attractif, et certains délégués suggèrent la possibilité de le diffuser à l'ensemble des conseillers municipaux des 17 communes du Pays de Moyenne Vilaine et du Semnon . Le Président estime que, le coût d'impression risquant d'être élevé, il est préférable dans un premier temps, de photocopier si besoin le rapport dans les communes . Enfin, il reprend et commente synthétiquement les activités qui ont été engagées en 2005.

Ce rapport est adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire .

*** RAPPORT 2005 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS ***

Conformément à la réglementation en vigueur, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets réalisé par le SMICTOM du NAR pour l'année 2005, doit être présenté au Conseil Communautaire avant le 30 septembre 2006 .

Pour une plus large diffusion, ce rapport est également adressé à chaque maire des communes adhérentes aux Communautés de Communes .

Les principaux faits marquants de l'année 2005 concernent les points suivants ⇨

- Nouvelle hausse des apports en déchetteries
- Stabilisation des tonnages d'ordures ménagères
- Stabilisation de la redevance
- Mise en place d'un service de regroupement des piquants coupants des particuliers, en déchetteries : inscription de 277 personnes auprès des 21 pharmacies du territoire
- Signature d'une convention de partenariat avec la Chambre des Métiers pour la gestion des déchets dans les entreprises artisanales
- Ouverture de la déchetterie de Guichen une demi-journée hebdomadaire supplémentaire
- Plusieurs jours de grève et des pannes à répétition ayant entraîné de nombreuses réclamations (mai, octobre, décembre)
- Réalisation de 2.500 mallettes d'accueil des nouveaux habitants distribuées par les communes
- Etude de faisabilité d'une Recyclerie

Le tonnage total collecté d'ordures ménagères sur les 47 communes couvertes par le SMICTOM du NAR, représente 23.744,83 T . Quant au tonnage collecté en déchetteries, il s'élève à 13.218,05 T . Il est en augmentation de + 14,26 % par rapport à l'année précédente (alors que le taux d'accroissement de la population n'est que de + 3,25 %) . C'est d'ailleurs sur la déchetterie de BAIN DE BRETAGNE que l'on observe la quantité collectée la plus élevée (s'expliquant principalement par le tonnage important en déchets verts provenant de l'ensemble des plates-formes de regroupement de la Communauté de Communes) .

En matière de traitement, 43 % des déchets ménagers résiduels sont incinérés (principalement à l'usine d'incinération de RENNES) et 57 % partent en centre d'enfouissement à LAVAL . Les papiers sont acheminés vers l'usine des Celluloses de la Loire à ALLAIRE, pour y être recyclés en plateaux alvéolés pour le conditionnement des œufs . Et enfin, près de 90 % des tonnages de déchets végétaux collectés, sont traités sur la plate-forme de compostage de la Sté Ecosys à ORGERES .

Les dépenses de fonctionnement du SMICTOM se répartissent en 5 grands postes :

. la collecte des déchets	2.084.130,03 €	38,02 %
. l'exploitation des déchetteries	1.102.346,66 €	20,11 %
. le traitement des déchets	1.066.259,90 €	19,45 %
. le transfert des déchets	621.674,10 €	11,34 %
. le tri des emballages	239.018,07 €	4,36 %

Les recettes du service sont assurées à plus de 75 % par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) . La part de recettes liées à la valorisation matière et énergétique représente 11 %, et celle provenant des conventions passées avec les Communautés de Communes : 13 % .

Pour 2005, la REOM présentait les tarifs suivants ⇨

Sans abattement	147 €
Avec abattement	103 €

Il existe des tarifs spécifiques pour les professionnels selon le volume des containers collectés 1 fois par semaine (avec possibilité d'un forfait supplémentaire pour une 2^{ème} collecte par semaine).

Par ailleurs, le SMICTOM bénéficie de 2 types d'aides à travers le Contrat Eco Emballages :

- . les soutiens à la tonne triée
- . les aides des filières pour l'achat des matières valorisables pour le verre, le carton, l'acier, l'aluminium et les emballages plastiques

Ainsi, en 2005, les aides perçues par le SMICTOM à ce titre, représente un total de 605.637 € .

Quant au coût de traitement classique des déchets, on observe une poursuite de son augmentation. Ce qui accentue l'intérêt du recyclage . En effet, l'écart entre le coût d'une tonne d'ordures ménagères et le coût d'une tonne de matériaux recyclés s'accroît toujours en 2005 .

coût à la tonne d'ordures ménagères : 32 € / habitant en 2001 49,28 € / habitant en 2005

coût à la tonne de matériaux recyclables : 6 € / habitant en 2001 3,91 € / habitant en 2005

A noter que le coût des déchetteries revient en moyenne à 16,77 € par habitant (contre 13,97 € en 2004) .

Rappelons enfin que les apports des professionnels sont autorisés moyennant une facturation au m3 déposé en déchetterie, à l'exception des déchets spéciaux . La quantité de ces apports a représenté en 2005, 1.329 m3, moyennant une participation versée par les professionnels de 11.106 € .

*** CREATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER EN REGION BRETAGNE ***

Courant juillet 2006, Madame la Préfète de la Région Bretagne a lancé une consultation des collectivités territoriales concernées par la création d'un Etablissement Public Foncier pour la Région Bretagne .

La création de cet E.P.F. est une des priorités prévue par le Projet Stratégique de l'Etat en région Bretagne, pour la période 2004 – 2006 .

La Communauté de Communes est donc invitée à donner son avis sur cette création .

Il s'agit de la mise en place, au niveau régional, d'un opérateur foncier professionnalisé, disposant d'une forte capacité financière lui permettant de constituer des réserves foncières .

Les objectifs d'intervention de cet EPF, compte tenu de la forte croissance économique et démographique, concernent ⇨

- le logement
- le développement économique
- la préservation de l'environnement et les risques
- la reconversion des friches

Une première estimation des besoins fait apparaître la nécessité de disposer à moyen terme d'une capacité de cession foncière d'environ 35 à 45 M € par an, pour la région . La solution d'un outil régional permettant de mutualiser à la fois les enjeux transversaux de politique foncière, mais également les enjeux de financement, de risque foncier, apparaît comme étant une solution optimale .

Cet EPF aurait pour vocation d'être au service des collectivités locales, en complément des structures existantes, y compris des autres opérateurs, dont les finalités sont différentes . Son mode d'intervention privilégié s'appuierait sur la contractualisation avec les E.P.C.I. .

Les ressources d'un EPF peuvent s'appuyer pour l'essentiel sur les dotations en nature, de type subvention, le recours à une taxe spéciale adossée à la fiscalité locale (dite TSE : taxe spéciale d'équipement), l'emprunt et la revente foncière . L'instauration d'une ressource permanente et régulière s'avère nécessaire : elle ne peut en pratique être acquise qu'avec le recours à la fiscalité .

Les collectivités sont ainsi consultées sur le principe de création de l'EPF et sur le périmètre de perception de la TSE (périmètre d'intervention régional) . Les 2 communautés d'agglomération de Vitré et Vannes n'ont pas souhaité adhérer, et se retrouvent donc dans une zone de prestation de services où la TSE n'est pas levée .

Dans ce type de zone de prestation de services, l'intervention de l'EPF sera soumise à des conditions financières moins avantageuses : participation financière directe de la collectivité locale aux acquisitions foncières, conditions de portage du foncier intégrant une rémunération supplémentaire des prestation au profit de l'EPF .

Pour le financement de l'EPF, l'hypothèse d'une base de 6 € par habitant a été avancée, en complément d'un recours à l'emprunt représentant environ 1/3 du volume de la recette fiscale les 5 premières années . Les incidences financières pourraient représenter au niveau de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour un ménage breton composé d'un couple et 2 enfants, les montants suivants : compter 3 à 5 € supplémentaires pour la TH, et 2 à 3 € supplémentaires pour la TFPB .

Pour la gouvernance de cet établissement, il est envisagé, afin de rechercher le mode décisionnel le plus consensuel et de garantir une large représentativité territoriale, que le conseil d'administration, outre le Conseil Régional, comprenne toutes les communautés d'agglomérations – et urbaines, de la région, les Conseils Généraux et les chambres consulaires régionales.

Le conseil d'administration serait composé de 36 représentants, et assisté par un bureau chargé de régler les affaires de l'établissement dans les limites des délégations qui lui auront été consenties . Le bureau serait composé de 14 représentants, le président et 13 vice-présidents .

Considérant qu'un tel établissement peut être intéressant pour la création de réserves foncières dans les collectivités,

le Conseil Communautaire, par 24 voix pour, 6 voix contre et 10 abstentions, approuve le projet de création d'un Etablissement Public Foncier Régional . Il est toutefois demandé à ce que les Communautés de Communes soient représentées dans le conseil d'administration de cette instance, à raison par exemple d'un membre par Pays .

*** REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ***

L'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage de BAIN DE BRETAGNE, doit s'achever tout prochainement . Pour son fonctionnement, il y a lieu d'élaborer un règlement intérieur .

Le règlement intérieur régit les rapports des usagers entre eux et avec la Communauté de Communes . Ces règles doivent être formulées clairement afin d'être compréhensibles par tous et d'en faciliter l'application .

Il doit comprendre :

- Les règles de vie en collectivité (en matière de bruit, circulation des véhicules, hygiène, responsabilité parentale, ...)
- Les obligations réciproques : la collectivité s'engage à mettre à disposition des familles un emplacement en bon état et un certain nombre de services . Le voyageur s'engage à respecter les règles de fonctionnement de l'aire d'accueil .
- La perception des droits d'usage : il doit être prévu les modalités de recouvrement de ces droits . Ces frais concernent le droit de place et le paiement des consommations d'eau et d'électricité .
- Les horaires d'accueil permettant de gérer les arrivées et les départs
- Les durées des séjours autorisés ainsi que les délais minimum entre 2 séjours
- La fermeture annuelle non obligatoire, mais permettant de répondre aux nécessités de maintenance des installations
- Les sanctions encourues en cas de non respect des règles établies

Ainsi, le Bureau soumet au Conseil Communautaire, le projet de règlement intérieur qui pourrait être appliqué pour le bon fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage . Il s'appuie sur les préconisations des services de la Préfecture d'Ille et Vilaine, recherchant une certaine harmonisation entre le fonctionnement de l'ensemble des aires d'accueil du Département.

Après avoir pris connaissance de la teneur du règlement intérieur spécifique à l'aire d'accueil des gens du voyage de BAIN DE BRETAGNE, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité ce document tel qu'il est annexé à la présente délibération .

*** FIXATION DES DROITS D'USAGE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ***

Pour l'occupation des emplacements mis à disposition des familles sur l'aire d'accueil des gens du voyage de BAIN DE BRETAGNE,

le Bureau, après examen de ce qui se pratique sur d'autres équipements similaires, propose de retenir les montants suivants :

- droit d'occupation	2 € par jour par emplacement
- eau	2 € le m ³
- électricité	0,18 € le kwh
- caution	50 € déposée à l'arrivée des familles

Cette tarification pourra être révisée chaque année, par décision du Conseil Communautaire .

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les tarifs relatifs aux droits d'usage de l'aire d'accueil des gens du voyage, tels que proposés par le Bureau .

*** MODE DE GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE ***

Mr Yves THEBAULT – Vice-Président ayant en charge le dossier de l'aire d'accueil des gens du voyage, présente les deux possibilités qui s'offrent à la Communauté de Communes, en matière de gestion de cet équipement : la gestion directe ou la gestion déléguée .

La gestion directe

C'est le mode d'exploitation direct du service exercé par la Communauté de Communes .Le service est placé sous la dépendance directe de la collectivité .

Cette gestion permet :

- Une maîtrise des orientations par la collectivité
- Un lien direct entre la politique définie et son application par le service
- Un lien direct entre le politique et l'utilisateur
- Une évolution plus rapide en cas de changement d'orientations
- Un meilleur recouvrement des recettes

A noter que la gestion directe peut également être confiée à la commune sur laquelle est située l'aire d'accueil :

La Communauté de Communes passe alors une convention ou un contrat avec la commune . La gestion est dans ce cas soumise à un régime contractuel, mais reste dans le domaine public .

La Communauté de Communes conserve sa mission de coordination du dispositif général d'accueil des gens du voyage, la commune assure les fonctions plus quotidiennes et locales de la gestion .

La gestion déléguée

C'est un contrat par lequel la gestion de l'aire est confiée à un gérant distinct de la collectivité, et soumise à un régime contractuel : la concession .

La délégation permet :

De faire appel à des compétences déjà expérimentées en matière de gestion des aires et de connaissance des voyageurs lorsqu'elles n'existent déjà en régie

De laisser toute liberté à la collectivité dans le choix du gérant

D'instaurer un niveau intermédiaire entre le politique et l'utilisateur, le gérant ayant une plus grande autonomie dans l'exercice de sa mission (contrôle à posteriori)

Il est alors débattu du mode de gestion à mettre en place pour l'aire d'accueil des gens du voyage de BAIN DE BRETAGNE . Mr THEBAULT insiste sur la nécessité de réussir l'organisation de l'accueil des gens du voyage sur le territoire de la Communauté de Communes . Cela passe par des compétences et de l'expérience que la collectivité ne possède pas aujourd'hui . Aussi, il semble plus raisonnable de faire appel, dans un premier temps, à une gestion déléguée .

Le Président soumet alors à l'assemblée, la proposition de retenir le mode de gestion déléguée, sur une durée de 18 mois pour démarrer . Cette proposition est adoptée à la majorité des délégués communautaires, une personne s'abstenant . Le Conseil Communautaire décide alors de retenir la procédure adaptée pour lancer une consultation . Il donne délégation enfin au Bureau pour le choix définitif du prestataire de services qui sera chargé d'assurer la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage .

*** CHOIX D'UN BUREAU D'ETUDES POUR LE FOYER DE JEUNES TRAVAILLEURS ***

Conformément à la décision du Conseil Communautaire prise en juin dernier, la Communauté de Communes a lancé cet été une consultation pour engager une mission d'étude et d'accompagnement dans le cadre du projet de création d'un Foyer de Jeunes Travailleurs .

Les objectifs de cette étude s'articulent autour des points suivants ⇔

- Déterminer et analyser collectivement les situations de jeunesse présentes sur le territoire de la Communauté de Communes
- Faire ressortir la place, les besoins, les attentes des jeunes, tout particulièrement en ce qui concerne l'habitat
- Avoir une vision précise de la situation des jeunes dans le marché de l'habitat

- Différencier les besoins et les attentes des jeunes en fonction de leur situation
- En fonction des besoins, faire émerger des réponses diversifiées (au delà du F.J.T.), amener des éléments de réflexion sur les conditions d'accueil et d'habitat des jeunes

Il est également demandé un accompagnement opérationnel permettant d'aider la Communauté de Communes à définir le projet pédagogique, le programme architectural et le montage financier du F.J.T. .

9 bureaux d'études ont retiré un dossier de consultation .

Au final, il n'a été réceptionné qu'une seule offre : celle de l'Union Régionale des Foyers et Services pour Jeunes Travailleurs de Bretagne .

L'intervention proposée s'inscrit dans une démarche partenariale et participative avec les acteurs locaux, institutionnels, associatifs et financiers . L'étude pourrait se dérouler sur 3 mois et demi : de mi septembre à fin décembre 2006 . La durée de l'accompagnement opérationnel au montage du projet de F.J.T. est estimée à 6 mois, elle pourrait donc arriver à terme en juin 2007 .

Le temps calculé pour l'ensemble de cette mission représente un total de 30 jours . Sur la base d'un prix de journée égal à 660 € TTC incluant les déplacements, frais de secrétariat et reprographie des différents rapports, le coût de l'intervention proposé par l'U.F.J.T. Bretagne s'élève à **19.800 € T.T.C.**

Par ailleurs, l'U.F.J.T. présente de nombreuses références dans ce type d'intervention . Il s'agit là de son domaine de compétences .

Le Bureau soumet donc au Conseil Communautaire, l'offre de l'U.F.J.T. Bretagne pour assurer l'étude préalable à la réalisation d'un Foyer de Jeunes Travailleurs sur la Communauté de Communes.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire approuve l'offre de l'U.F.J.T. Bretagne, pour un montant de 19.800 € T.T.C. . Le Président est alors autorisé à signer le contrat d'études devant être passé .

Pour son financement, le Conseil Communautaire demande à inscrire une subvention de 10.000 € au titre du Contrat de Territoire – Volet 2, sur l'exercice 2006 . D'autre part, il sollicite la Région Bretagne dans le cadre du programme d'actions du Contrat de Pays, sur l'enveloppe 3 . Cette dernière demande concerne le projet global de réalisation du Foyer de Jeunes Travailleurs dont le programme sera défini aux conclusions de l'étude .

*** PROJET DE SIGNALISATION TOURISTIQUE
DU PAYS D'ACCUEIL DES PORTES DE BRETAGNE ***

Dans le cadre d'une action générale de signalisation, le Pays d'Accueil Touristique des Portes de Bretagne propose à chacune des Communautés de Communes qui couvre son territoire, une opération de signalisation des pôles secondaires mineurs conformément au nouveau schéma départemental .

Pour Moyenne Vilaine et Semnon, 2 pôles publics ont été retenus par le Pays d'Accueil Touristique et le Comité Départemental du Tourisme : le Sentier d'Interprétation du Tertre Gris, les Mines de la Brutz (ultérieurement, dès sa réalisation, a été également retenu le planétarium de LA COUYERE) .

Cette action représente un coût estimatif pour la collectivité de 6.709 € TTC . 1/3 de ce coût est pris en charge par le Conseil Général, et 20 % par le Conseil Régional .

Il peut être également envisagé la signalisation pour des pôles privés (il s'agit principalement de gîtes). Sur le territoire de la Communauté de Communes, il en a été recensé une quinzaine . Cette action représenterait un coût estimatif de 43.374 €, avec les mêmes taux de participation de la Région et du Département, que précédemment . Pour le solde restant à charge de la collectivité, il y aurait possibilité de répercuter ce coût auprès des privés bénéficiant de cette opération .

D'autre part, le P.A.T. propose l'implantation de 2 R.I.S. (Relais Informations Services) : l'un au niveau du pont de MESSAC, l'autre sur une aire de repos le long de la 4 voies, à l'entrée de la Communauté de Communes (dans le sens NANTES / RENNES) . La maîtrise d'ouvrage serait assurée par le P.A.T. . Ces panneaux présentent sur une face la carte touristique du Pays des Portes de Bretagne, et sur l'autre face il y a possibilité d'insérer une cartographie propre à la Communauté de Communes ou au Pays des Vallons de Vilaine . Le coût résiduel pour la Communauté de Communes, représente un montant de 4.030 € TTC .

Le Conseil Communautaire est invité à donner son avis sur la proposition d'actions de signalisation touristique établie par le Pays d'Accueil des Portes de Bretagne .

Sur la liste des pôles privés, les délégués de MESSAC observent que le gîte de la commune n'a pas été retenu, il en est d'ailleurs de même pour le gîte de PANCE . Après renseignements pris, il apparaît que ne sont pas pris en compte dans le schéma départemental de signalisation touristique, les gîtes situés en agglomération (la compétence revenant à la commune) .

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de prendre en charge la signalisation des 2 pôles secondaires et mineurs publics retenus par le Comité Départemental du Tourisme et le Pays d'Accueil, selon un coût estimatif de 6.709 € TTC
- de prendre en charge la signalisation des pôles privés sous réserve de l'accord préalable des personnes concernées à qui sera re facturé le coût net de la signalisation
- de prendre en charge la réalisation de 2 nouveaux RIS sur BAIN DE BRETAGNE et MESSAC, selon un coût estimatif de 4.030 €
- de demander au Pays d'Accueil des Portes de Bretagne, d'assurer non seulement la mise en œuvre de ce projet de signalisation, mais aussi le suivi, d'établir les contacts avec les privés concernés par ce projet pour recueillir leur accord préalable et leur proposer de passer une convention les engageant à accepter la facturation de l'acquisition et de la pose des panneaux, de solliciter les subventions pouvant être attendues pour ce type d'opération auprès du Conseil Régional et du Conseil Général .

*** CONVENTION D'ENTRETIEN DU RESEAU DE SENTIERS
D'INTERET DEPARTEMENTAL ***

Les itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) font l'objet d'un classement qui distingue ceux relevant d'un intérêt départemental de ceux relevant d'un intérêt local . Dorénavant, l'entretien des chemins de randonnée d'intérêt local est

intégré dans les contrats de territoire . Par contre, l'entretien des chemins de randonnée d'intérêt départemental fait l'objet d'une convention spécifique .

Ainsi, le Conseil Général soumet à la Communauté de Communes une convention pour les chemins d'intérêt départemental, pour la fin de l'exercice 2006, en l'attente de modalités ultérieures de financement de l'entretien à harmoniser avec les modalités retenues dans les contrats de territoires .

L'entretien, pour la Communauté de Communes, consiste en :

- . d'une part, un entretien courant et une veille du balisage
- . et d'autre part, une taille de formation des jeunes sujets (arbres et arbustes)

Le Département prend en charge les désordres ne relevant pas de l'entretien courant des itinéraires de promenade et portant obstacle à la randonnée, appelés « points noirs » .

Pour l'année 2006, le Conseil Général a réservé une enveloppe globale équivalente à celle constatée sur l'exercice 2005, soit un montant de 1.181,70 € .

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur cette proposition de convention d'entretien .

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la convention d'entretien du réseau de sentiers d'intérêt départemental telle que présentée par le Conseil Général . Le Président est alors autorisé à signer ce document .

*** SUBVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE
POUR LA COMMUNE DE LA NOE BLANCHE ***

Dans le cadre du Contrat de Territoire, au titre du volet 2, la commune de LA NOE BLANCHE sollicite une aide pour la mise en priorité de la RD n° 53 .

Il est rappelé que, par délibération en date du 1^{er} juin 2006, le Conseil Communautaire avait approuvé l'inscription d'une subvention « Contrat de Territoire » de 2.990 € en faveur de la commune de MESSAC pour le même type d'opération .

Compte tenu du devis fourni par LA NOE BLANCHE, d'un montant de 5.649,12 € H.T. pour la fourniture de panneaux de signalisation, la subvention « Contrat de Territoire » devrait représenter : 50 % du montant H.T., soit **2.825 €** .

Le Conseil Communautaire est alors invité à donner son avis sur cette demande .

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne un avis favorable à la demande de LA NOE BLANCHE, pour l'inscription d'une subvention de 2.825 €, sur le volet 2 du Contrat de Territoire, au titre de l'année 2006 .

*** SUBVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE
POUR LA COMMUNE D'ERCE EN LAMEE ***

La commune d'ERCE EN LAMEE a souhaité mener une réflexion sur le développement durable pour son projet de construction d'un complexe « Enfance Culture » (comprenant C.L.S.H., Espace jeux 0 – 3 ans et bibliothèque) .

Il a été retenu les équipements suivants parmi les critères HQE, au niveau de l'Avant Projet Sommaire :

- production de chauffage par une pompe à chaleur eau / eau, sur forages (géothermie)
coût supplémentaire = 17.000 €
- récupération des eaux pluviales et distribution vers les WC
coût = 15.000 €
- sol en linoléum
surcoût = 1.673 €

Ce qui représente pour la commune, un coût supplémentaire total de 33.673 € .

Conformément à ce qui a été envisagé dans le projet de Contrat de Territoire, le Bureau propose d'inscrire une action propre à favoriser l'intégration des principes de développement durable dans la construction ou l'amélioration des bâtiments publics . Cette action consisterait en un abondement financier à hauteur de 50 % du surcoût engendré par la prise en compte de ces principes de développement durable, avec un plafond de subvention équivalent à 10.000 € par projet .

Ainsi, dans ce cadre (au Volet 2 – Opérations d'investissement), il pourrait être réservé, sur l'exercice 2007, une subvention de 10.000 € en faveur de la commune d'ERCE EN LAMEE .

Le Conseil Communautaire est invité à donner son avis sur cette demande de subvention .

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité de ses délégués – 3 personnes s'abstenant, donne un avis favorable à la demande d'ERCE EN LAMEE, pour l'inscription d'une subvention de 10.000 €, sur le volet 2 du Contrat de Territoire, au titre de l'année 2007, dans le cadre d'une action en faveur de l'intégration des principes de développement durable lors de la construction ou l'amélioration de bâtiments publics.

*** PLAN DE FINANCEMENT POUR LE PLANETARIUM DE LA COUYERE ***

La Communauté de Communes a obtenu, lors de la Commission du 27 juin 2006, une participation au titre de la D.D.R. (Dotation de Développement Rural) de 60.000 € au lieu de 62.729 € prévus au plan de financement présenté pour l'aménagement du Planétarium de LA COUYERE .

Aussi, la Préfecture demande à la Communauté de Communes de produire une nouvelle délibération tenant compte de cette modification .

Le nouveau plan de financement se présente donc ainsi ⇒

Pour un coût d'opération de	289.660,00 € H.T.
. Conseil Général au titre des Cantons Prioritaires	151.499 €
. Conseil Général sur l'enveloppe « Pays des Vallons de Vilaine »	17.500 €
. Etat – D.D.R.	60.000 €
. Autofinancement Communauté de Communes	60.661 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le nouveau plan de financement relatif à la réalisation du planétarium de LA COUYERE, tel que présenté ci-dessus .

*** PRINCIPE D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LES ASSOCIATIONS
GERANT DES MANIFESTATIONS EVENEMENTIELLES ***

Lors de la dernière réunion de Conseil Communautaire, le Président avait soumis à l'avis des délégués, le principe d'inscription d'une subvention au titre du Contrat de Territoire, en faveur de l'association West Country . Il tient à préciser que cette question portait dans un premier temps sur le principe d'accorder ou non une subvention . La question du montant aurait été abordée dans un second temps . Cependant, il semble que certains délégués ne l'auraient pas compris ainsi .

Aussi, pour lever toute ambiguïté sur la décision qui avait été prise à ce sujet précédemment, le Président demande à l'assemblée de se prononcer définitivement sur la demande d'inscription d'une subvention au titre du Contrat de Territoire, en faveur de l'association West Country .

Avec 23 voix contre, et 17 voix pour, le Conseil Communautaire confirme la décision précédente de ne pas retenir de crédits au titre du Contrat de Territoire, pour l'association WEST COUNTRY .

Par ailleurs, en ce qui concerne les subventions accordées aux associations qui organisent des manifestations événementielles, de façon à éviter toute remise en cause chaque année et permettre d'offrir une certaine sécurité à ces associations, le Bureau a examiné la possibilité d'inscrire les subventions pour ce type d'associations sur un programme de 3 ans .

Les principales associations concernées sont :

WEST COUNTRY
COMITE DU RELAIS DU SEMNON
PRODUCTIONS SCHMOULBROUK
MOTOCLUB DE LA BOSSE DE BRETAGNE

Dès 2006, les subventions qui ont été votées pour les associations citées ci-dessus, seraient automatiquement renouvelées (en 2007 et 2008), sur la base d'un même montant, et avec un versement de subvention à hauteur des 2/3 en début d'année, et 1/3 après réalisation de la manifestation sur production du bilan financier .

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire par 38 voix pour, 1 contre et 1 abstention, adopte le principe d'engagement sur 3 années des subventions attribuées aux associations qui organisent les manifestations événementielles (selon la liste précédemment présentée) et avec les versements répartis sur l'année comme proposé .

*** BOISEMENTS COMPENSATEURS ***

Suite au défrichement occasionné par l'extension du Parc d'Activités Intercommunal de Château Gaillard, la Communauté de Communes doit réaliser un boisement compensateur sur une surface de 6,52 ha .

Les 3 sites proposés pour ces boisements sont : BAIN DE BRETAGNE (environ 1 ha 30a), MESSAC (environ 4 ha) et TEILLAY (environ 1 ha 50 a) .

La D.D.A.F. préconise de suivre la méthode suivante de plantation :

- broyage préalable de la végétation herbacée à l'aide d'un cover-cop forestier lourd, d'un broyeur à marteaux ou rotovator forestier
- passage d'une sous-soleuse, et labour agricole (ou labour à plus de 40 cm de profondeur avec une charrue forestière)
- émiettage grossier du labour
- essence d'arbre la mieux adaptée : Chêne Sessile ou Rouvre
- installer les plants selon une densité de 2.000 unités par hectare, d'une hauteur de 50 cm et plus, et d'un âge de 2 ans maximum

Ces plantations peuvent répondre à un dispositif de 3,25 m entre les lignes et 1,50 m d'espacement sur celles-ci . Enfin, un entretien suivi sur les lignes de plantation durant 2 à 3 années est impératif, pour assurer une bonne reprise des plantations .

Il est donc proposé de lancer une consultation pour la mise en œuvre de ces travaux, et la fourniture des plants .

Le Conseil Communautaire, en ayant délibéré, approuve à l'unanimité le lancement d'une consultation, par voie de procédure adaptée, pour la réalisation des travaux de préparation du sol et la fourniture des plants, considérant que les plantations pourront être assurées par l'équipe du Chantier du Semnon . Par ailleurs, de façon à faciliter l'entretien de ces boisements, les délégués demandent à ce que soit également prévu un paillage avec bâches plastiques .

Enfin, le Conseil Communautaire donne délégation au Bureau pour le choix définitif de ces prestataires de services .

*** ZAI DE SAULNIERES : CONSULTATION A LANCER POUR LE CHOIX D'UN MAITRE D'OEUVRE ***

Pour le projet d'aménagement de la zone d'activités intercommunale de SAULNIERES, la Communauté de Communes avait retenu le Cabinet EGUIMOS chargé de réaliser les différentes études préalables : urbanisme, paysagère, loi sur l'eau, étude d'impact, dossier de ZAC, études d'avant projet, ...

Ainsi, le Président présente au Conseil Communautaire, l'esquisse du plan de composition de la zone d'activités où apparaît la proposition de découpage des lots . L'assemblée donne un avis favorable sur un phasage en 2 tranches de l'aménagement de la zone d'activités :

- une première tranche portera sur la viabilisation de 10 lots
- une deuxième tranche sur 17 lots supplémentaires

Les études préalables étant maintenant pratiquement achevées, il reste à choisir un maître d'œuvre pour la définition du projet définitif, l'élaboration du dossier de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux, l'assistance au maître d'ouvrage pour la mise en œuvre et le suivi de chantier .

La mission devra également comprendre les éléments suivants :

- Elaboration du dossier de consultation du coordonnateur SPS
- Elaboration du dossier de consultation pour la mission de contrôle des réseaux d'eaux usées

Pour ce faire, il est proposé de lancer une consultation, par voie de procédure adaptée .

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le lancement d'une consultation de bureaux d'études, pour les missions présentées ci-avant, relatives à l'aménagement de la zone d'activités de SAULNIERES, sur une première tranche de travaux . La procédure adaptée est retenue comme mode de marché .

*** SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
LOT « REVETEMENT DE SOLS - FAIENCE » ***

La Communauté de Communes avait passé un marché avec l'entreprise OG CARRELAGE, pour le lot n° 12 « Revêtement de sol – Faïence » relatif à la construction de son futur siège . Le montant de ce marché représentait 38.862,90 € H.T. .

Courant juillet, la Communauté de Communes a été informée de la liquidation judiciaire de cette entreprise, prononcée par un jugement du Tribunal de Commerce de Rennes, le 7 juin 2006 . Cette entreprise n'était pas du tout intervenue sur ce chantier .

Il a donc été procédé à une relance de marché d'appel d'offres cet été . L'estimation initiale du maître d'œuvre se situait, pour ce lot, entre 41.000 € et 45.100 € . Lors du 1^{er} appel d'offres, 2 autres entreprises avaient répondu, il s'agissait de :

- LBS CARRELAGE pour 41.875,90 € H.T.
- EAR MARIOTTE pour 40.958,11 € H.T.

Le délai de remise des offres pour cette relance a été fixé au 12 septembre 2006 . Une seule offre a été déposée : celle de l'entreprise MARIOTTE que la Commission d'Appel d'Offres a examinée le 12 septembre dernier . Il apparaît que cette offre ne répond pas exactement au CCTP .

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire déclare ce dernier appel d'offres infructueux et demande à Mr LIOUVILLE – Maître d'œuvre du chantier, de lancer une négociation auprès des entreprises de carrelage, en précisant les délais d'intervention qui devront avoir lieu au plus tôt. Enfin, à l'unanimité, le Conseil donne délégation au Bureau pour retenir définitivement l'entreprise qui

réalisera les travaux de « Revêtement de sols – Faïence » sur le futur siège de la Communauté de Communes .

*** CESSION GRATUITE D'UN TERRAIN
SUR LA ZONE D'ACTIVITES DES AJONCS D'OR ***

Lors de la réunion de Conseil du 9 juin 2005, la Communauté de Communes a approuvé la mise à disposition d'un terrain situé sur la zone d'activités des Ajoncs d'Or – Côté TEILLAY, sous forme de cession à titre gratuit, au profit du Conseil Général, pour l'implantation d'un pylône (relais hertzien de radiotéléphonie mobile) destiné à éliminer toute zone blanche sur ce secteur du Département .

Le Cabinet de géomètres experts ROUSSET est intervenu pour délimiter la parcelle nécessaire à cette installation . Celle-ci représente une surface de 2 a 87 ca, elle est cadastrée selon les références suivantes : ZA n° 148 .

En vue de finaliser l'acte de cession, les services du Conseil Général demandent à la Communauté de Communes de réitérer, sous forme délibérative, l'approbation de cession en y incluant les mentions suivantes qui sont indispensables à la régularité de la procédure :

- le numéro et la contenance de la parcelle cédée
- la référence de l'avis des domaines relatif à cette cession

Ainsi, la Communauté de Communes a sollicité les affaires foncières et domaniales, qui a reçu la demande par recommandé avec accusé de réception le 25 août 2006 . Les affaires foncières et domaniales disposent alors d'un délai de 1 mois pour donner son avis . Celui-ci n'étant toujours pas parvenu au jour de la réunion de Conseil Communautaire, il est proposé de reporter cette question à la prochaine réunion de Conseil Communautaire .

*** DESIGNATION DE REPRESENTANTS POUR IDEA 35 ***

Le Conseil Communautaire, réuni le 1^{er} juin dernier, a réservé un avis favorable au principe d'adhésion à la nouvelle Agence Départementale de Développement Economique « IDEA 35 » .

Les compétences de cette agence ont été élargies, elle s'est fixée comme objectif d'aider les territoires du département à améliorer leur attractivité, et d'optimiser la répartition des emplois industriels et tertiaires sur l'ensemble de l'Ille et Vilaine .

L'ensemble des acteurs du développement économique du département est associé à ce projet : les chambres consulaires, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, les syndicats professionnels et salariés, les entreprises .

Compte tenu de la décision de la Communauté de Communes d'adhérer à IDEA 35, il est demandé de désigner 1 représentant communautaire pour l'assemblée générale et 1 représentant des Communautés

de Communes du Pays des Vallons de Vilaine, devant siéger au Conseil de Surveillance qui se charge des orientations stratégiques et du contrôle de la structure .

Il est, en premier lieu, procédé à la désignation du représentant de la Communauté de Communes, à l'assemblée générale de IDEA 35 .

Se déclare candidat : Mr Yvon MELLET

Nombre de votants : 40

Nombre de voix en faveur de Mr Yvon MELLET : 40

Mr MELLET représentera donc la Communauté de Communes à l'assemblée Générale de IDEA 35 .

Puis, il est procédé à la désignation du représentant du Pays des Vallons de Vilaine, au Conseil de Surveillance de IDEA 35 .

Se déclare candidat : Mr Yvon MELLET

Nombre de votants : 40

Nombre de voix en faveur de Mr Yvon MELLET : 40

Mr MELLET représentera donc le Pays des Vallons de Vilaine au Conseil de Surveillance de IDEA 35, sous réserve de la décision concordante du Conseil Communautaire du Canton de Guichen .

*** GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA SADIV ***

Dans le cadre de sa mission pour l'aménagement et la commercialisation de la zone d'activités du « Clos de la Barre », à MESSAC, la SADIV a récemment informé la Communauté de Communes du problème rencontré en matière de manque de trésorerie noté cette année, en raison du non versement des subventions QUALIPARC (pour les études et les travaux), et du décalage observé dans les ventes des lots .

Pour faire face à ce défaut de trésorerie, la SADIV a soumis à la Communauté de Communes, deux possibilités :

- mettre en place un emprunt garanti par la Communauté de Communes (conformément à l'article 20 de la Convention Publique d'Aménagement)
- recevoir une avance de trésorerie remboursable par la Communauté de Communes

Les dépenses pourront ainsi être honorées en attendant la perception des subventions attribuées pour l'opération, ainsi que les sommes dues par les acquéreurs des lots actuellement en phase de signature des compromis de vente .

Ainsi, le Conseil Communautaire est invité à donner son avis sur les solutions proposées par la SADIV .

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, se prononce en faveur du principe de garantir l'emprunt contracté par la SADIV pour faire face au problème de trésorerie incombant à

l'opération d'aménagement de zone d'activités du « Clos de la Barre ». Le Président est alors autorisé à signer toutes pièces relatives à cette garantie d'emprunt .

*** RECOURS A UN EMPRUNT ***

Courant 2006, la Communauté de Communes a engagé diverses réalisations : Aménagement du Parc d'Activités Intercommunal de Château Gaillard IV, de l'aire d'accueil des gens du voyage, du siège de la Communauté de Communes, ...

Pour le financement de ces différentes opérations, il est proposé d'avoir recours à un emprunt pour une enveloppe de 1,3 Million €, avec consolidation immédiate pour 1 M € .

4 organismes bancaires ont été consultés, à savoir :

DEXIA – CREDIT LOCAL

BCME

CAISSE D'EPARGNE

CREDIT AGRICOLE

Ces établissements ont transmis leurs offres de prêts, selon différentes formules dont le récapitulatif est présenté à l'assemblée .

Le Conseil Communautaire,

Après examen des différentes offres de prêt,

Vu la proposition de financement fournie par DEXIA – CREDIT LOCAL,

DECIDE, A L'UNANIMITE

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

Ce prêt comporte : - une phase de mobilisation des fonds, - une phase d'amortissement du capital mobilisé en une ou plusieurs tranches. Les fonds mobilisés, y compris ceux versés automatiquement, n'ayant pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche d'amortissement sont dénommés « Encours en Phase de Mobilisation ».	
A tout moment pendant la phase de mobilisation, l'Emprunteur peut mettre en place des tranches d'amortissement dont il définira le profil d'amortissement et le taux d'intérêt applicable (module d'intérêts) avec un paiement mensuel des intérêts.	
Montant : 1 300 000 EUR (1million trois cent mille euros)	Durée totale maximale : 18 ans Dont : - durée de la phase de mobilisation : 36 mois - durée maximale de la phase d'amortissement : 15 ans
Objet du prêt : Financement des investissements	

PHASE DE MOBILISATION

- **Taux indexé** : T4M auquel s'ajoute une marge de 0,05 %
- **Païement des intérêts** : mensuel
Mobilisation des fonds : pendant 36 mois
- **Possibilité de remboursement des fonds mobilisés au cours de la phase de mobilisation** : dans la limite d'un plafond de remboursement de 300 000 EUR soit un montant de prêt pouvant être ramené à 1 000 000 EUR.

PHASE D'AMORTISSEMENT

TRANCHES D'AMORTISSEMENT

Chaque tranche d'amortissement a un profil d'amortissement défini pour toute sa durée. La périodicité des échéances d'amortissement est annuelle.

- **Tranches d'amortissement dont le profil sera défini lors de leur mise en place :**

Mode d'amortissement : constant ou progressif ou personnalisé, conformément au tableau d'amortissement établi lors de la mise en place de la tranche d'amortissement.

A sa date de mise en place, la durée de vie moyenne de la tranche d'amortissement ne devra pas excéder 70 % de la durée maximale de la phase d'amortissement.

- **Tranche d'amortissement dont le profil est défini par défaut** : à défaut de demande de mise en place d'une tranche d'amortissement au terme de la phase de mobilisation, l'Encours en Phase de Mobilisation fait l'objet, à cette date, de la mise en place automatique d'une tranche dont le profil d'amortissement est le suivant :

- Durée : 15 ans

- Mode d'amortissement : progressif

MODULES D'INTERETS

Un module d'intérêts définit le type de taux d'intérêt applicable pour le calcul des intérêts d'une tranche d'amortissement. Il est choisi par l'Emprunteur lors de la mise en place de chaque tranche d'amortissement et à chaque arbitrage. Les modules d'intérêts sont les suivants : taux indexé sur EURIBOR (EURIBOR 1, 3, 6 ou 12 mois majoré d'une marge) et taux fixe.

CONDITIONS FINANCIERES DES MODULES D'INTERETS

- **Modules d'intérêts des tranches d'amortissement dont le profil sera défini lors de leur mise en place :**

- **Module à taux indexé sur EURIBOR**

Taux indexé : index EURIBOR 1, 3, 6 ou 12 mois majoré d'une marge déterminée comme suit :

Index	Marge
EURIBOR 1 mois, 3 mois, 6 mois ou 12 mois	0,05 %

L'index EURIBOR applicable à chaque échéance d'intérêts est sélectionné automatiquement parmi ceux indiqués ci-dessus de manière à permettre un positionnement sur le taux indexé le plus bas, conformément aux modalités définies à l'article 4.3.1. La date d'observation des taux indexés et de sélection de l'index EURIBOR est nécessairement antérieure à la date de prise de taux de l'index EURIBOR sélectionné pour calculer les intérêts dus au titre de chaque échéance d'intérêts.

Païement des intérêts : mensuel

- Module à taux fixe

Taux fixe : cotation proposée par Dexia Crédit Local et acceptée par l'Emprunteur lors de la mise en place du module d'intérêts

Périodicité des échéances d'intérêts : annuelle

Païement des intérêts : mensuel

- **Module d'intérêts de la tranche d'amortissement par défaut** : module à taux indexé sur EURIBOR

ARBITRAGE ENTRE LES MODULES D'INTERETS

L'Emprunteur peut, aux conditions prévues au contrat, pendant toute la durée de chaque tranche d'amortissement, substituer au module d'intérêts en cours l'autre module d'intérêts prévus pour les tranches d'amortissement dont le profil sera défini lors de leur mise en place, sans modifier le profil d'amortissement de la tranche.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le Président est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet .

*** RENOUELEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL
DE L'ENCADRANT DU CHANTIER DU SEMNON ***

Mr GOUPILLON assure actuellement l'encadrement du Chantier du Semnon . Il est employé par l'intermédiaire d'un contrat à durée déterminée établi en application des dispositions de l'article 3 , alinéa 3, de la loi du 26/01/1984 . Il s'agit d'un contrat d'une durée renouvelable, ayant débuté initialement au 1^{er} novembre 2004 .

Après accord de l'intéressé, il est proposé de renouveler ce contrat, à dater du 1^{er} novembre 2006 pour une année supplémentaire . Ce renouvellement peut s'effectuer par simple voie d'avenant .

La rémunération de Mr GOUPILLON, depuis le 1^{er} juin 2005, a été fixée sur la base de l'Indice Brut 450 de la Fonction Publique Territoriale (ce qui correspond à un salaire mensuel brut de 1.772,32 €) .

Considérant l'implication personnelle de Mr GOUPILLON et son expérience professionnelle, il est proposé de réviser sa rémunération en retenant comme base de calcul : l'Indice Brut 465 de la Fonction Publique Territoriale (ce qui correspond à un salaire mensuel brut de 1.826,30 €) . D'où une augmentation de salaire brut de 3 % .

Le Conseil Communautaire est invité à donner son avis sur ce renouvellement de contrat, et sur la révision de la rémunération .

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le renouvellement du contrat de travail de Mr GOUPILLON, pour une durée d'une année, à partir du 1^{er} novembre 2006 . Il est également retenu une révision de rémunération, en appliquant pour ce renouvellement, l'Indice Brut de la Fonction Publique Territoriale : 465 . Le Président est alors autorisé à signer l'avenant au contrat de travail de Mr GOUPILLON correspondant à ces modifications .

*** NOUVELLE CONVENTION DE REPAS POUR LE CHANTIER DU SEMNON ***

Il est rappelé que la Communauté de Communes participe financièrement aux repas pris par les agents du chantier du Semnon . En effet, la Communauté de Communes règle directement les factures des restaurants où mange le personnel . Elle se fait ensuite rembourser partiellement par :

- la C.L.I. qui lui reverse une participation de 3 € pris par les personnes relevant du dispositif R.M.I.
- le personnel du chantier du Semnon, en pratiquant une retenue sur le salaire mensuel, sur la base de 2,50 € par repas pris

Dans le cadre de ce fonctionnement, des conventions ont été passées avec les restaurants suivants :

- La Halte du Volcan, à PLECHATEL
- L'Armanda, à ERCE EN LAMEE
- Chez Sylvie, à SAULNIERES

Il est proposé de rajouter un nouveau restaurant à cette liste : il s'agit du restaurant du Centre d'Aide par le Travail de BAIN DE BRETAGNE qui présente un prix de repas complet, café compris, à 9 € .

Mr THEBAULT – Directeur du C.A.T. de BAIN DE BRETAGNE, se retire alors de l'assemblée pour ne pas prendre part au vote .

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, l'ajout du restaurant du Centre d'Aide par le Travail de BAIN DE BRETAGNE, à la liste des restaurants pour lesquels une convention de repas a déjà été passée, pour le chantier du Semnon . Le Président est alors autorisé à signer cette nouvelle convention .

*** GRATIFICATION ACCORDEE A UN STAGIAIRE
POUR E SERVICE D'ANIMATION MULTIMEDIA ***

Le service d'animation multimédia accueillera prochainement un stagiaire : Mr Cédric MALEUVRE, en formation de licence professionnelle « USETIC » à l'Université de Rennes II Haute Bretagne .

Ce stage doit se dérouler sur une période de 12 semaines réparties entre début octobre 2006 et juillet 2007 . Il a été proposé à Mr MALEUVRE de travailler avec les bénévoles des espaces multimédia sur l'utilisation des logiciels libres, d'accueillir les adhérents tout particulièrement en renfort des équipes de bénévoles sur les espaces de BAIN DE BRETAGNE et LE SEL DE BRETAGNE (où il est ressenti des difficultés de fonctionnement), et d'élaborer des supports d'initiation pour les ateliers mis en œuvre par l'animatrice multimédia .

En contrepartie de ce stage, il est proposé une gratification équivalente à un montant de 3 x 360 € qui pourrait être versée selon 3 échéances, en fonction de la présence du stagiaire, soit aux périodes suivantes :

360 € versés fin décembre 2006

360 € versés fin mars 2007

360 € versés fin juin 2007

Le Conseil Communautaire est alors invité à se prononcer sur cette gratification .

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, le principe d'octroi d'une gratification en faveur de Mr MALEUVRE devant effectuer un stage au service d'animation multimédia, entre octobre 2006 et juillet 2007 . Ce versement de gratification suivra l'échéancier tel que présenté ci-avant .

*** ADMISSION EN NON VALEUR ***

Monsieur le Comptable du Trésor Public de BAIN DE BRETAGNE a signalé à la Communauté de Communes qu'il ne peut recouvrer des titres pour la redevance Ordures Ménagères 2005, pour un montant de 1.525,00 € concernant 12 familles .

Il demande en conséquence l'allocation en non valeur de cette somme .

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur l'admission en non valeur telle que présentée par Monsieur le Comptable du Trésor Public de BAIN DE BRETAGNE, sur le Budget Principal, et représentant un montant de 1.525,00 € .

*** RECTIFICATION DELIBERATION SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS 2005
POUR LE BUDGET PRINCIPAL ***

Lors de la dernière réunion de Conseil Communautaire, il avait été rectifié la délibération relative à l'affectation des résultats 2005 . Or, il s'avère qu'une erreur de retranscription s'est portée sur le montant des ICNE .

Ainsi, pour régulariser la délibération relative à l'affectation des résultats 2005, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la rectification suivante ⇨

Le Compte Administratif 2005 fait ressortir :

. un excédent de fonctionnement de	2.440.013,09 €	
	+ 532,19 €	ICNE
	2.440.544,28 €	
. un déficit d'investissement de	343.697,36 €	
	+ 532,19 €	ICNE
	344.229,55 €	

Restes à réaliser

. dépenses	919.968,00 €
. recettes	517.781,00 €
. Solde des restes à réaliser	
Déficit	402.187,00 €

D'où un Résultat d'Investissement (incluant les restes à réaliser) de :

. Déficit	746.416,55 €
-----------	--------------

Proposition d'affecter les résultats de la façon suivante ⇨

. Inscription en Section de Fonctionnement	
Compte de recettes – 002 / 01	
Excédent de Fonctionnement reporté	1.694.127,73 €
. Inscription en Section d'Investissement	
Compte de recettes – 1068 / 01	
Réserves	746.416,55 €

*** POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES
SUR LA TOITURE DU MUSEE « EUGENE AULNETTE » ***

Le Président présente aux délégués la proposition, transmise par Monsieur le Maire du SEL DE BRETAGNE, consistant à prévoir la pose de panneaux photovoltaïques sur une surface totale de 9 m² de toiture, pour le Musée « Eugène AULNETTE » .

Pour cette prestation de travaux, 2 devis ont été déposés :

- Sté LIBRELEC pour un montant de 10.536,00 € H.T.

- SCOP EMRENN pour un montant de 9.798,60 € H.T.

Pour financer ces travaux, il y aurait possibilité de bénéficier de subventions de l'A.D.E.M.E. (à hauteur de 6.650 €), voir du Conseil Général dans le cadre du C.E.P.E. . Par ailleurs, l'association A.M.E. (les Amis du Musée d'Eugène), est prête, pour boucler le montage financier de ce projet, à apporter à la Communauté de Communes un don pouvant aller jusqu'à 3.000 € selon le besoin restant à définir .

Cette proposition de travaux complémentaires est soumise à l'avis du Conseil Communautaire .

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la proposition émise par le Président, en retenant l'offre de la SCOP EMRENN, pour un montant de travaux de 9.798,60 € H.T. . Le Président est ainsi autorisé à passer commande .

Il est décidé d'autre part, de solliciter l'A.D.E.M.E. et le Conseil Général au titre du C.E.P.E., pour le financement de ce projet, s'inscrivant dans une démarche de développement durable .

*** PLAN D'EPANDAGE DU GIE TERRE EAU***

A la demande de certains délégués communautaires, le Président souhaite recueillir l'avis de l'assemblée sur le projet de plan d'épandage collectif de lisier de porc du GIE TERRE EAU – regroupement de producteurs du secteur de Vitré . En effet, ce dossier en cours d'enquête publique, est actuellement examiné par plusieurs Conseils Municipaux du territoire de la Communauté de Communes .

Il apparaît que le secteur de Vitré est classé en ZES (Zone d'excédents structurels) . Il appartient donc aux agriculteurs du GIE (Groupement d'Intérêt Economique) de trouver des terres extérieures à leur secteur, leur permettant d'accueillir l'épandage de leur lisier .

Selon certains délégués, sur le Pays de Moyenne Vilaine et Semnon, la situation est bonne au niveau de la qualité des terres . Toutefois, il s'agit de rester prudent vis à vis des apports extérieurs qui risquent de pénaliser à terme les agriculteurs locaux . Et ceci s'avère d'autant plus important, que les normes européennes deviennent de plus en plus strictes .

Il est relevé que ces apports extérieurs peuvent, malgré tout, représenter un intérêt agronomique pour la valeur des terrains .

Le Président observe, qu'après examen du dossier du GIE, certaines parcelles de terres qui ont été retenues dans le plan d'épandage, sont situées à proximité de points d'eau et de rivières . Ce qui risque de poser des problèmes de pollution .

Après débat, il est procédé à un vote à main levée sur le projet du GIE .

Par 4 abstentions, 4 voix favorables et 32 voix contre, le Conseil Communautaire formule un avis défavorable sur le plan d'épandage de lisier de porc présenté par le GIE TERRE EAU . Cet avis sera versé au dossier d'enquête publique .

* QUESTIONS DIVERSES *

↳ Mr MENARD informe l'assemblée, de l'avancée de l'étude « Enfance –Jeunesse » pilotée par le Conseil Général, à titre expérimental, sur le territoire de la Communauté de Communes . Les acteurs locaux ont été mobilisés sur cette étude, et les premières réunions de concertation ont pu avoir lieu dès cet été .

D'ores et déjà, 5 grandes thématiques se sont dégagées ⇨

- L'autonomie
- L'accès aux loisirs
- La mise en réseau des lieux d'accueil et des acteurs de terrain
- La formation et l'orientation
- La santé et le social

Des groupes de travail ont été formés en fonction de ces thématiques . Ils vont suivre un calendrier de réunions leur permettant d'alimenter la réflexion . Parallèlement, la « parole des jeunes » sera recueillie . L'U.F.C.V. a été désignée par le Conseil Général pour assurer l'animation de ces groupes de travail . Cette réflexion devrait aboutir à l'élaboration d'un projet éducatif local pour les jeunes de 12 à 25 ans, d'ici la fin de l'année

Mr MENARD indique qu'un Comité d'Organisation et d'Orientation Territorial a été mis en place . Il a pour mission de :

- Suivre les groupes de travail
- Contrôler le respect des échéances du calendrier annoncé
- Réaliser une première synthèse des travaux des groupes de travail
- Animer les réunions plénières
- Elaborer une synthèse finale

Ce comité est composé de la façon suivante ⇨

- | | |
|----------------------------|-----------|
| ▪ Collège Elus | 6 membres |
| ▪ Collèges Institutionnels | 4 membres |
| ▪ Collège Acteurs Locaux | 6 membres |
| ▪ Collège Jeunes | 5 membres |

Pour le Collège Elus, il est demandé à la Communauté de Communes de proposer 2 élus communaux . Mme MOUTEL et Mr GENDROT, participant déjà aux groupes de travail, acceptent d'être désignés en tant que représentants communaux, pour le Collège Elus de ce Comité d'Organisation .

Affiché le 29 Septembre 2006

Le Président,

Y. MELLET